

- Commune de CLECY -

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Le six octobre deux Mille vingt-cinq à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Clécy, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

Date de convocation : 30/09/2025

Etaient présents : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, Mme LEBAS, M. MODESTE, M. BAR, M. LEBAS, M. MOTIER, M. MORAND, M. BOURGUIGNON, Mme GIRON, Mme RAULT, M. SERZEC

Absent excusé : Mme GALVAN

Absent : Mme LEVEILLE

Mme Astride LE CORRE a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 1^{er} septembre 2025, adressé aux Conseillers Municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Adhésion à l'association Expériences Communes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Expériences Communes (aussi nommée "association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie"). Celle-ci a pour objectif de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Normandie. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. L'association a déjà organisé plusieurs visites depuis 2022.

Le montant de l'adhésion est de 0,40€ par habitant, soit 520€ pour 1301 habitants (dernier recensement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Expériences Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 5 voix POUR - 3 voix CONTRE - 5 Abstentions
La majorité requise n'étant pas atteinte, la délibération n'est donc pas adoptée.

Devis fresque

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un devis reçu pour la fresque dans le cadre d'un projet mené par le Conseil Municipal Jeunes, sur le mur à côté du terrain de tennis.

Le devis de Monsieur LEMULLOIS Christophe, établi en date du 22 septembre 2025, indique un montant total de 2 450€, comprenant une surface de 85 m² avec l'intervention, animation, matériel et frais de déplacement.

Les membres du CMJ participeront à la réalisation de la fresque sous forme d'ateliers par petits groupes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de Monsieur LEMULLOIS et ainsi finaliser le projet du CMJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis de Monsieur LEMULLOIS Christophe et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abonnements télésurveillance Mairie et ODT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Mairie a actuellement des contrats avec Nexecur concernant la télésurveillance de la Mairie et de l'Office de Tourisme. L'installation est en 2G ce qui rend l'installation obsolète pour l'Office du Tourisme. Les abonnements détenus par NEXECUR pour la Mairie et Office du Tourisme étaient d'un montant de 38.68 € pour chaque contrat.

Des devis ont été demandés, un auprès de NEXECUR, détenteur des contrats actuels et un second auprès de ACTIVEILLE (société de surveillance partenaire de GROUPAMA, assureur de la Commune).

- **Devis NEXECUR :**

Mairie pour un montant de 58.50€ HT par mois

Office de Tourisme pour un montant de 53.90€ HT par mois

- **Devis ACTIVEILLE :**

Mairie pour un montant de 39.46€ HT par mois

Office de Tourisme pour un montant de 34.50€ HT par mois

Compte tenu des propositions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier les contrats actuels avec NEXECUR et valider l'offre avec ACTIVEILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition d'ACTIVEILLE pour la télésurveillance et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mise à jour du PDIPR

La délibération a été prise le 10 mars 2025

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des impôts.

Le Maire de Clécy expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Travaux chemin du Goutil (GR36)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a eu un éboulement au chemin du Goutil, et un arrêté a été pris interdisant le passage le temps d'effectuer les travaux nécessaires. C'est un chemin répertorié en chemin de randonnée (GR36), et fortement emprunté.

Après plusieurs visites sur place et étude de faisabilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de remise en état et de sécurisation du chemin pour permettre le passage en toute sécurité des usagers (randonneurs, chevaux...) Les travaux consistent à renforcer le chemin de chaque côté du glissement, et la pose d'une passerelle au sol reliant les deux parties du sentier.

Le montant des matériaux s'élève à 3648.62€ TTC et la mise en place sera réalisée par les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'installation d'une passerelle et le devis.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Communication et informations diverses :

- ✓ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande exercice 2024, validé lors du conseil communautaire du 25/09/2025.
- ✓ Projet espace socio-culturel : 3 cabinets d'architectes ont été retenus, chacun pour un montant de 2 500 €, soit 7 500 € au total. Fin des offres le jeudi 30 octobre à 12h et retour de l'AMO le 12 novembre.
- ✓ Travaux Rue Notre-Dame : la demande de subvention au titre de l'APCR+ (Aide au Projet Communal Rural +) sera soumise à la commission permanente du Conseil Départemental du 21 novembre prochain, à laquelle il sera proposé de nous attribuer une subvention pour un montant de 43 871 €.
Et nous sommes dans l'attente concernant la subvention au titre de la DETR.
- ✓ Le Fresne : La CDC va réaliser la rénovation des routes se situant au Fresne. Une partie des travaux concernant les écoulements d'eaux pluviales reste à charge de la commune.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire
Raymond CARVILLE

La secrétaire de séance
Astride LE CORRE